

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
~~DES CULTES~~
ET DES BEAUX-ARTS

1874.
Arrêté.

Sous-Secrétariat d'Etat
~~DIRECTION GÉNÉRALE~~
des Beaux-Arts

Monuments historiques.

Deux-Sèvres,
Hôtel de ville
de Niort.

arrêté de classement

Le Ministre de l'Instruction publique,
~~des Cultes~~ & des Beaux-Arts,

Sur la proposition de la Commission
des Monuments historiques et du Sous-Secrétaire
d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article 1^{er},

L'ancien Hôtel-de-ville de Niort
(Deux-Sèvres) est classé parmi les
Monuments historiques.

Article 2.

Aucun travail de restauration, de
consolidation, de décoration et d'agrandissement
ne pourra être exécuté, sans que le projet
ait été préalablement approuvé par le
Ministre compétent, conformément aux
règlements sur la conservation des édifices
classés (Instructions du Ministre de
l'Intérieur, en Date du 16^{bre} 1832, 19 février
et 1^{er} 8^{bre} 1841, 31 8^{bre} 1845, 22 avril 1852 et
circulaire du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts du 8 8^{bre} 1874).

Il n'est fait d'exception que pour les travaux
d'étaieement en cas d'extrême urgence.

Article 3.

Le badigeonnage et le grattage sont
rigoureusement interdits.

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet des
Deux Sèvres et au Maire de Niort, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de leur exécution.

Paris, le 7 mai 1879.

Le Préfet